



Convention de prestations 2017-2020

entre

la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, représenté par Monsieur le Secrétaire d'Etat Mauro Dell'Ambrogio et Monsieur Gregor Haefliger, Vice-directeur du SEFRI

(ci-après „le SEFRI“)

et

le Fonds national suisse de la recherche scientifique, Wildhainweg 3, 3001 Berne, représenté par Monsieur Gabriele Gendotti, Président du Conseil de fondation et Monsieur le Professeur Matthias Egger, Président du Conseil national de la recherche

(ci-après „le FNS“)

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation LERI¹ du 14 décembre 2012, les deux parties conviennent:

Article 1 But et domaine d'application

¹ La présente convention, fondée sur le programme pluriannuel 2017-2020 du FNS (ci-après «le programme pluriannuel») et sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017 à 2020 (ci-après «le message»), fixe les objectifs stratégiques de prestations que le FNS doit réaliser au cours de la période de subventionnement 2017-2020 avec les moyens alloués par la Confédération conformément aux dispositions de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

² Les objectifs de prestations sont définis dans l'annexe de la présente convention. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

³ Les objectifs définis garantissent au FNS une marge de manœuvre suffisante et lui permettent de procéder dans le cadre de la présente convention à des adaptations jugées nécessaires au cours de la période de subventionnement.

Article 2 Cadre financier

¹ Conformément au message, la présente convention table sur un crédit global de 3593 millions de francs, sans compter l'overhead ni les tâches additionnelles, dont 3174 millions sont alloués à l'encouragement de projets et de carrières, à la coopération internationale, à la communication scientifique, aux programmes dans le cadre de la contribution de base, à l'encouragement des infrastructures de recherche et à la fourniture de prestations. Les Programmes nationaux de recherche (PNR) bénéficient de 100 millions de francs, les Pôles de recherche nationaux (PRN) de 284 millions de francs et le programme Bridge, réalisé sur mandat de la Confédération conjointement avec la CTI/Innosuisse, de 35 millions de francs. A cela s'ajoute un budget de 422 millions de francs pour les années 2017-2020 en vue de compenser les frais indirects de la recherche (overhead). En outre, 90 millions de francs s'y ajoutent pour des tâches additionnelles déléguées au FNS afférentes à la coopération bilatérale, à COST et aux mesures pour encourager les expériences des chercheuses et chercheurs suisses dans des grandes organisations de recherche internationales et leurs infrastructures (FLARE).

² L'enveloppe financière, conformément à l'alinéa 1, s'appuie sur les décisions des Chambres fédérales relatives au message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017-2020. Les décisions des Chambres fédérales concernant les budgets annuels demeurent réservées.

³ La répartition annuelle du crédit global est prévue comme suit (en millions de francs):

	2017	2018	2019	2020	2017-2020
Encouragement de projets, encouragement de carrières, coopération internationale, communication scientifique, programmes dans le cadre de la contribution de base, infrastructures de recherche et fourniture de prestations	718,7	747,5	832,6	876,0	3174,7
PNR	25,0	25,0	25,0	25,0	100,0
PRN	70,0	70,0	70,0	74,0	284,0
Programme Bridge	3,7	8,1	10,3	12,9	35,0
TOTAL I	817,4	850,6	937,9	987,9	3593,7
Overhead - moyens complémentaires	98,0	106,0	108,0	110,0	422,0
TOTAL II	915,4	956,6	1045,9	1097,9	4015,7
Tâches additionnelles FLARE, programmes bilatéraux et COST	22,0	22,0	23,0	23,0	90,0
TOTAL III	937,4	978,6	1068,9	1120,9	4105,7

⁴ La planification des réserves du FNS suit la procédure figurant dans le protocole additionnel y afférant. Il est défini comme faisant partie intégrante de la présente convention de prestations et le SEFRI le portera à la connaissance de l'Administration fédérale des

finances (AFF) et du Contrôle fédéral des finances (CDF) en tant qu'organe de révision compétent.

Article 3 Domaines de prestations stratégiques

¹ Le FNS remplit les objectifs de prestations définis dans l'annexe dans les domaines stratégiques suivants:

- 1. Encouragement de projets (incl. Sinergia)**
- 2. Carrières**
 - 2.1 Professeurs boursiers FNS / nouvel instrument pour le niveau PA
 - 2.2 Ambizione
- 3. Programmes sur mandat de la Confédération**
 - 3.1 Programmes nationaux de recherche (PNR)
 - 3.2 Pôles de recherche nationaux (PRN)
 - 3.3 Bridge
- 4. Infrastructures de recherche**
- 5. Overhead**
- 6. Tâches additionnelles**
 - 6.1 FLARE
 - 6.2 Programmes bilatéraux
 - 6.3 COST
- 7. Fourniture de prestations**

D'autres domaines d'activités stratégiques du FNS, pour lesquels la présente convention ne définit aucun objectif de prestation, sont Sinergia, des instruments supplémentaires d'encouragement de carrières (bourses de mobilité, Doc.CH, PRIMA), la communication scientifique ainsi que des programmes internationaux et des programmes spéciaux en biologie et médecine (programmes dans le cadre du mandat de base).

² Si une interaction est nécessaire avec d'autres acteurs de la politique de recherche dans certains domaines de prestations stratégiques, les parties conviennent dans la présente convention de prestations uniquement les principes en vigueur dans les rapports bilatéraux et/ou à un niveau supérieur ; la coopération avec les autres acteurs est fixée au moyen de conventions bilatérales ou multilatérales conclues séparément.

³ Des protocoles additionnels à la présente convention de prestations règlent les objectifs et la coopération spécifiques du FNS avec le SEFRI dans le contexte des programmes bilatéraux ainsi que la participation du FNS sur mandat de la Confédération à la promotion des infrastructures de recherche durant la période d'encouragement 2017-2020 conformément au message. Ils font partie intégrante de la présente convention.

Article 4 Adaptation des objectifs de prestations

¹ Au cas où les contributions fédérales indiquées à l'art. 2 font l'objet d'une diminution, la planification financière est adaptée d'un commun accord.

² Les parties conviennent si nécessaire une adaptation des objectifs de prestations si les hypothèses financières posées dans l'annexe ne se vérifient pas suite à une diminution.

³ De nouvelles tâches, non prévues dans la présente convention de prestations, que les instances compétentes peuvent assigner au FNS sur la base de la loi et de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation doivent faire l'objet d'une convention complémentaire. Le FNS ne doit assumer de nouvelles tâches que dans la mesure où des moyens supplémentaires lui sont alloués à cet effet.

⁴ Dans le cadre des principes de cette convention, le FNS peut librement entreprendre d'autres initiatives d'encouragement ou adapter des instruments existants, pour autant qu'il dispose des moyens financiers nécessaires. Le cas échéant, il en informe le SEFRI. Si l'adaptation de la convention est nécessaire, le FNS en fait la demande dûment motivée auprès du SEFRI.

⁵ Si les évolutions relatives à la demande de moyens d'encouragement donnent lieu à des reports financiers entre les lignes d'action ou concernant les charges administratives, le FNS informe le SEFRI sur les corrections d'objectifs qui en résultent en lien avec son plan d'encouragement annuel.

Article 5 Controlling et reporting

¹ Le FNS rédige annuellement un rapport de contrôle et le présente au SEFRI au cours du premier semestre de l'année suivante.

² En cas de divergence par rapport aux objectifs définis, les parties définissent ensemble des adaptations d'objectifs ou prennent des mesures correctives.

³ En vue de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024, le FNS établit son rapport pluriannuel au début de l'année 2019 en se basant sur les expériences issues de la présente convention de prestations.

Article 6 Conditions générales du contrat

¹ La présente convention, ainsi que toute modification ou tout ajout éventuels à cette dernière, doivent revêtir la forme écrite et être approuvés par le Comité du Conseil de fondation du Fonds national suisse. Ceci s'applique notamment aussi à toute modification des dispositions contenues dans l'annexe de la présente convention.

² La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

³ Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) est compétent pour régler tout litige découlant de la présente convention.

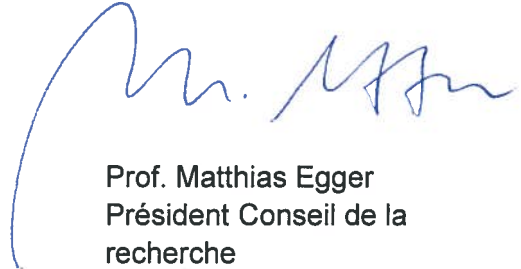
Berne, le **31 MAI 2017**

Pour le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS):



Sign.:

Gabriele Gendotti
Président Conseil de fondation



Prof. Matthias Egger
Président Conseil de la
recherche

Berne, le **31 MAI 2017**

Pour la Confédération suisse:



Sign.:

Mauro Dell'Ambrogio
Secrétaire d'Etat



Gregor Haefliger
Vice-directeur

Annexe à la convention de prestations 2017-2020

entre la Confédération suisse et le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour la période de subventionnement 2017-2020

Tableau synoptique des nouvelles allocations et de l'engagement des ressources (période complète)

Domaines	Moyens planifiés	Remarques	Ch. ¹
Projets	2'100	Au min. pour les nouv. allocations	
Encouragement de projets	1'850	Au min. pour les nouv. allocations	1
Sinergia	250	Au min. pour les nouv. allocations	
Carrières	755	Au min. pour les nouv. allocations	2
Professeurs boursiers FNS	250	Au min. pour les nouv. allocations	2.1
Nouvel instrument au niveau des PA	250	Au min. pour les nouv. allocations	2.2
Ambizione	180	Au min. pour les nouv. allocations	
Bourses de mobilité	35	Au min. pour les nouv. allocations	
Doc.CH	40	Au min. pour les nouv. allocations	
PRIMA			
Communication scientifique	25	Au min. pour les nouv. allocations	
Programmes dans le cadre de la contribution de base			
Programmes internationaux	30	Dépenses maximales	
Programmes spéciaux en biologie et médecine	55	Dépenses maximales	
Programmes menés sur mandat de la Confédération			3
Programmes nationaux de recherche (PNR)	100	Dépenses maximales	3.1
Pôles de recherche nationaux (PRN)	284	Dépenses maximales	3.2
Bridge	35	Dépenses maximales	3.3
Infrastructures de recherche	200	Dépenses maximales	4
Overhead	428	Dépenses maximales	5
Tâches additionnelles	90	Dépenses maximales	6
FLARE	32	Dépenses maximales	6.1
Programmes bilatéraux	34	Dépenses maximales	6.2
COST	24	Dépenses maximales	6.3
Fourniture de prestations	258	Dépenses maximales	7

¹ Chapitre de l'annexe contenant les buts stratégiques et résultats attendus respectifs. Pour certains instruments, le contrat de prestations ne définit pas de buts spécifiques, et ne contient donc pas de chapitre dédié.

Commentaire

Le tableau précédent montre d'une part des valeurs-cibles pour les nouvelles allocations et, d'autre part, des plafonds de dépenses. Les valeurs minimales pour les nouvelles allocations accordent au FNS une certaine marge de manœuvre pour déployer une politique d'encouragement flexible, telle que souhaitée dans le message FRI. Les valeurs maximales fixées par le message FRI, par d'autres conventions ou décisions internes au FNS ont été reprises. Les plans annuels d'encouragement 2017-2020 donnent des éclaircissements sur l'utilisation de la marge de manœuvre et concrétisent les valeurs-cibles.

Les nouvelles allocations comprennent les décisions d'encouragement 2017-2020 et donc aussi les tranches de versement des années suivantes. En revanche, le plafond des dépenses ne comprend que les montants à charge de la période de planification. Les montants inscrits au tableau ne correspondent donc pas aux besoins financiers de la période de planification indiqués dans le message FRI.

1. Encouragement de projets (incl. Sinergia)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Assurer l'encouragement de la recherche sur une base compétitive au plus haut niveau et contribuer à l'excellence de la recherche suisse.	Consolider l'encouragement de projets comme l'instrument central du FNS : les moyens alloués (encouragement de projets sans Sinergia) représentent plus de 50% des contributions fédérales (sauf overhead et tâches additionnelles).	2020
Continuer à améliorer l'encouragement de la recherche orientée vers l'application.	L'encouragement de la recherche orientée vers l'application est consolidé à l'encouragement de projets du FNS. L'expertise nécessaire en matière d'évaluation, dont les critères sont au besoin adaptés, est garantie pour les projets correspondants (soumis en particulier par des chercheurs/euses des HES/HEP).	Annuel
Les projets de recherche spécifiquement en lien avec l'initiative nationale « Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée » sont évalués et encouragés par le FNS selon les règles s'appliquant à l'encouragement de projets.	Le FNS collabore activement avec les organes de l'ASSM chargés de la mise en œuvre de l'initiative nationale de la médecine personnalisée et contribue notablement à l'atteinte des objectifs de cette initiative par l'intermédiaire de l'encouragement de projets.	2020

2. Encouragement de carrières

2.1 Professeurs boursiers FNS, Nouvel instrument au niveau des PA

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Introduire un nouvel instrument au niveau professeur assistant, qui sera ouvert aux professeurs assistants « tenure track »	<ul style="list-style-type: none"> - L'instrument est utilisé et les dossiers de candidature sont de très haute qualité - L'instrument est attirant pour les professeurs assistants tenure-track 	2019, 2020
Prendre en compte les besoins de la relève provenant des HES et HEP pour l'instrument au niveau professeur assistant	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a une participation des candidat-e-s provenant des HES/HEP - Les comités d'évaluations sont sensibilisés pour assurer une évaluation adéquate des requêtes provenant des HES/HEP 	2019, 2020 2019, 2020

2.2 Ambizione

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Lancer l'instrument modifié « Ambizione » et lui attribuer un budget approprié aux objectifs et à la demande	<ul style="list-style-type: none"> - L'instrument est utilisé et les dossiers de candidature approuvés sont de très haute qualité - Le FNS mettra en place des études de cohorte pour les instruments de l'encouragement de carrière, y compris Ambizione. 	2018, 2020 2019

3. Programmes menés sur mandat de la Confédération

3.1 Pôles de recherche nationaux (PRN)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS gère les PRN de manière efficace dès la procédure de sélection et jusqu'à leur clôture.	<ul style="list-style-type: none"> - 3e série (phase de clôture) ; 4e série (phase de prolongation) ; 5e série (sélection) : les optimisations possibles et vérifiées (dans le cadre de l'ordonnance en vigueur) sont mises en œuvre. - La planification financière des PRN (au niveau du programme ; au niveau de la période) est continuellement mise à jour et présentée sous une forme actualisée au SEFRI au minimum une fois par an. 	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
Sur la base des nombreuses évaluations internes et externes réalisées, l'instrument des PRN fait l'objet d'une vérification du FNS en matière d'objectifs/fonction au sein du portefeuille d'encouragement, et de processus de sélection et de gestion/contrôle lors de la phase de mise en œuvre et de clôture.	Rapport conceptuel à l'intention du SEFRI comportant des options claires pour un éventuel repositionnement fondamental de l'instrument à partir de la période d'encouragement 2021	2019 (première moitié)

3.2 Programmes nationaux de recherche (PNR)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS gère les PNR de manière efficace dès l'étude de faisabilité et jusqu'à leur clôture, et ce conformément aux objectifs respectivement définis.	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des cycle de sélection ordinaires ou des clarifications intervenant en dehors des cycle de sélection, le calendrier fixé en accord avec le SEFRI et les standards de qualité élevés attendus pour l'étude de faisabilité sont respectés. - La composition des organes de direction et la conception des PNR en matière de mise en œuvre sont adaptées aux objectifs respectifs du programme. - La planification financière des PNR (au niveau du programme ; au niveau de la période) est continuellement mise à jour et présentée sous une forme actualisée au SEFRI au minimum une fois par semestre. 	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
Lors de la clôture d'un programme, l'information délivrée aux autorités politiques supérieures et les manifestations publiques de clôture répondent à des standards de qualité élevés.	Les rapports finales à l'intention du Conseil fédéral sont présentés au SEFRI dans un intervalle de six mois après l'achèvement du programme et comprennent, dans une perspective plus large, notamment une prise de position fondée quant à l'atteinte des objectifs du programme.	Annuel

3.3 Bridge

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Mettre en œuvre le programme Bridge selon le mandat de la Confédération	- L'instrument est utilisé et les requêtes approuvées correspondent à ses objectifs	2017, 2020

	- Le FNS fait le bilan de l'introduction de Bridge, conjointement avec Innosuisse ; les recommandations servent à améliorer Bridge durant cette période et la suivante.	2019
--	---	------

4. Infrastructures de recherche

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
De manière générale et dans le cadre de ses compétences, le FNS apporte une importante contribution à l'encouragement et au soutien des infrastructures de recherche nationales.	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle du FNS relativement à l'encouragement des infrastructures de recherche est compris par la communauté scientifique et la pratique d'encouragement correspondante du FNS est consolidée. - Participer, soutenir ou coordonner les différentes infrastructures selon le protocole additionnel « Infrastructures » 	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
Le FNS apporte son expertise dans le cadre de l'actualisation de la « Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2019 » (en vue de la période d'encouragement 2021-2024).	<ul style="list-style-type: none"> - Le FNS accomplit ses tâches conformément au guide adopté par le SEFRI (8.3.2017) - L'évaluation de la qualité scientifique et de la portée nationale/internationale des nouveaux projets d'IR planifiés par les hautes écoles respecte des standards de qualité élevés et le calendrier fixé. 	<p>2018</p> <p>2018</p>

5. Overhead

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Stimuler la recherche compétitive par l'acquittement des frais indirects de la recherche au profit des institutions ayant droit à des subsides.	<ul style="list-style-type: none"> - Les contributions aux coûts de recherche indirects s'élèvent au maximum à 15% du financement alloué par le FNS aux projets y ayant droit - Les éventuelles adaptations des instruments donnant droit à une contribution overhead nécessitent la consultation préalable du SEFRI. 	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
Le FNS participe à l'évaluation systématique de l'instrument « Overhead » dans le contexte du système d'encouragement suisse.	Le FNS prend position vis-à-vis du concept d'évaluation du CSSI et assume les tâches qui lui sont attribuées conformément au concept définitif validé par le SEFRI.	2018

6. Tâches additionnelles

6.1 FLARE

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Soutenir l'utilisation d'infrastructures de recherche internationales dans les domaines de la physique des particules, de l'astrophysique, de la physique des	L'instrument est utilisé et la qualité des requêtes approuvées est très haute	2018, 2020

astroparticules par la communauté scientifique suisse à l'aide de l'instrument FLARE.		
---	--	--

6.2 Programmes bilatéraux

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Soutenir la coopération scientifique internationale de la Suisse à travers les programmes bilatéraux sur mandat de la Confédération.	Le soutien s'effectue conformément aux principes et procédures définis dans le protocole additionnel « programmes bilatéraux » et dans le cadre des concepts et des instruments du FNS afin de conforter et de développer l'intégration de la place scientifique suisse à l'échelle européenne et internationale.	Conformément au protocole additionnel « Programmes bilatéraux »

6.3 COST

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Mettre en œuvre l'instrument COST pendant la période 2017-2020 selon le mandat de la confédération.	- La participation suisse à COST est maintenue. - Le pourcentage de COST Actions auxquelles des chercheurs suisses participent est stable ou croissant	2017, 2020 2017, 2020

7. Fourniture de prestations

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
La vérification de la procédure d'évaluation (expertises ; panels spécialisés) de l'encouragement de projets en général et de programmes spéciaux en particulier relève du mandat de base du FNS qu'il accomplit dans ce cadre.	Le FNS informe en continu le SEFRI des résultats des vérifications effectuées et des mesures prises en conséquence (adaptations, réorganisations).	Annuel
Dans la perspective que les hautes écoles spécialisées et les centres de compétences technologiques soutenus par la Confédération participent à l'encouragement du FNS, le FNS examine son règlement des subsides en tenant compte des différences structurelles intervenant dans le financement de base de ces institutions par comparaison avec les hautes écoles universitaires.	Les résultats seront présentés au SEFRI au printemps 2019 avant que ne débute l'élaboration du message FRI 2021-2024.	2019
Le FNS s'engage en collaboration avec la Fondation Marcel Benoist afin d'assurer la remise du prix scientifique suisse « Marcel Benoist »	- La contribution du FNS s'effectue exclusivement sous la forme de prestations en nature. Volume et forme de ces prestations sont à définir en concertation avec la Fondation (secrétariat et soutien administratif lors de la procédure de sélection <i>ou</i> secrétariat et prise en charge de l'ensemble de la procédure de sélection et de la désignation des experts). - En fonction de la garantie financière du prix Marcel Benoist assumée <i>par</i> la	2020

	Fondation un concept de réalisation consolidé est présenté fin 2020.	
Etre transparent, communiquer, se tenir à disposition pour répondre aux demandes externes, y compris du SEFRI	<ul style="list-style-type: none"> - Le tableau financier donnant un aperçu des prévisions pour les nouveaux octrois et engagements financiers sur la période 2017-2020 est actualisé chaque année pour inclure les octrois et engagements effectifs des années précédentes de la période et transmis au SEFRI via le rapport annuel de controlling sur la convention de prestations - Le FNS transmet si nécessaire au SEFRI ses rapports internes pertinents relatifs à son activité d'encouragement - Le FNS collabore si nécessaire avec le SEFRI dans le cas de demandes de données relatives au FNS (également dans le cadre d'interventions parlementaires) 	<p>Annuel</p> <p>2020</p> <p>2020</p>
Contribuer à la réalisation de la stratégie nationale open access	Le FNS contribue à la réalisation d'un plan d'action et sa mise en œuvre.	2018, 2020
Assurer une gestion effective et efficace du FNS.	Le coût de fourniture de prestations du FNS par rapport à toutes les contributions fédérales – sauf overhead – ne dépasse pas 7% (plafond maximal des dépenses).	Annuel